

Spécial
permut
2012

**Ma mut'
je m'en occupe**



LES CHIFFRES

SUR LE CARREAU

32 demandes au titre du handicap ; 131 demandes de rapprochement de conjoint cumulant pourtant 3 ans de séparation et plus.

TRISTE RECORD

2734 CANDIDATS aux permutations en Seine Saint-Denis contre seulement 34 demandes d'entrées.

CHUTE LIBRE

DE 37,08% EN 2010, le taux de satisfaction des permutations 2011 a encore chuté pour arriver à 29,19%. Pour 17 104 demandes de changement de département ; 4993 ont obtenu une mutation.

CALIBRAGE DÉFAVORABLE

9 DÉPARTEMENTS n'ont autorisé aucune sortie et **11 départements** aucune entrée dans la phase «mutations» de l'algorithme informatique.

PODIUM

3 DÉPARTEMENTS dépassent les 600 points de barème nécessaires pour y entrer :
- Haute-Garonne (610),
- Pyrénées Atlantiques (614),
- Hautes-Pyrénées (625).

2734

9

- *Mon département me laissera-t-il sortir ?*
- *Quels départements me sont accessibles ?*
- *Mon barème me permettra-t-il d'accéder à mon vœu 1 dans la phase mutation du logiciel ?*
- *Pourquoi n'ai-je pas obtenu mon vœu 1 alors que le barème du dernier entrant était inférieur au mien ?*

Autant de questions qui peuvent être éclairées par l'étude statistique proposée par le SE-Unsa. Contactez votre section départementale : n°dep@se-uns.org

Halte à la surdité ministérielle

Les permutations 2012 débutent et c'est encore un parcours compliqué qui s'annonce avec, à la clé, des décisions parfois lourdes de conséquences. Le SE-Unsa dénonce des procédés parfois opaques et injustes.

Malgré des taux de satisfaction qui ne cessent de décroître, le ministère reconduit inlassablement le même dispositif de changement de département informatisé.

D'une part, il se refuse toujours à prendre en compte la situation des enseignants en disponibilité pour suivre leur conjoint ou en congé parental. Désespérément, ceux-ci se voient appliquer une double peine : perte de salaire et barème bloqué.

En effet, avec les règles actuelles, ces années de séparation ne sont prises en compte d'aucune manière. C'est la première des revendications portée par le SE-Unsa. D'autre part, la fluidité de ce mouvement reste conditionnée par les calibrages arrêtés par les inspecteurs d'académie.

Craignant plus que tout le moindre dépassement budgétaire, ils préfèrent ne prendre aucun risque en ouvrant pas ou peu les vannes.

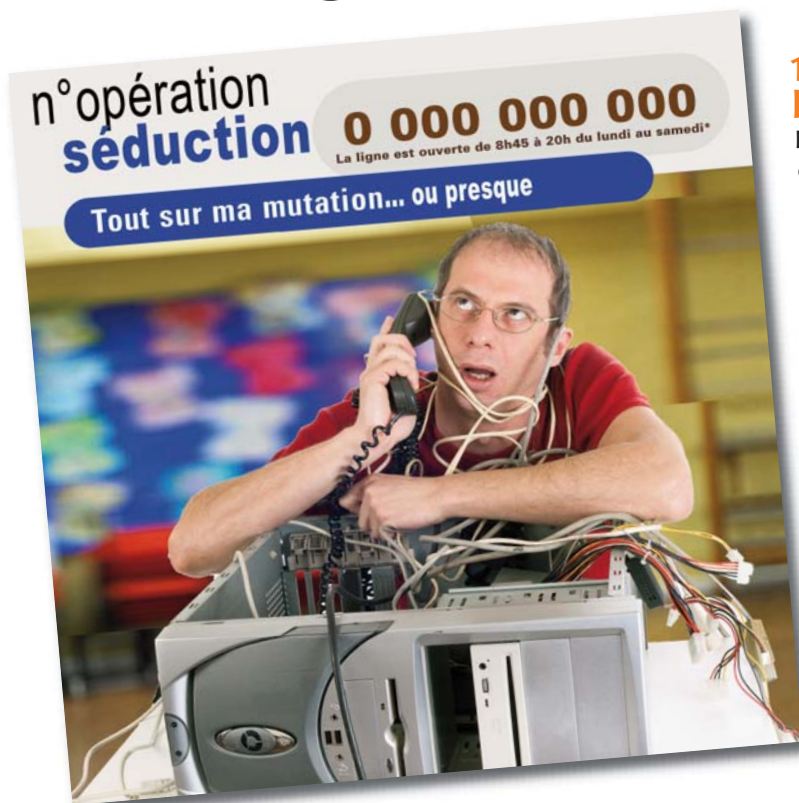
Un jeu de chaises musicales où personne n'a le droit de se lever tourne court. Le SE-Unsa demande le déblocage de ces calibrages.

Enfin, les situations sociales doivent pouvoir être regardées. Tout ne rentre pas toujours dans des cases.

Au-delà des priorités légales que sont le handicap et le rapprochement de conjoint, des situations exceptionnelles doivent être prises en compte. Le SE-Unsa demande que celles-ci fassent l'objet d'une étude.

Le ministère vient d'annoncer une refonte du fonctionnement pour l'année prochaine. Nous pouvons craindre qu'au lieu des améliorations attendues, il ne cherche qu'à initier des dispositifs parallèles au service de la dérégulations qu'il instille petit à petit. Le SE-Unsa est mobilisé pour qu'une gestion humaine soit au cœur de discussions à venir.

Fonctionnement du logiciel du ministère



1^{ère} phase : les mutations

Elles reposent sur un calibrage, négocié entre le Men et les IA. Ce calibrage résulte d'un solde d'entrants et de sortants pour chaque département. Chaque candidat est classé par barème décroissant. Tous ses vœux sont examinés. Pour que le mouvement fonctionne, il faut faire partie des X calibrés pour sortir du département et des Y calibrés pour entrer dans le département d'accueil.

En toute logique, ce sont donc les plus forts barèmes qui passent, à concurrence des candidats de tous les autres départements.

2^e phase : les permutations

Y concourent ceux qui n'ont pas obtenu satisfaction en phase mutations et ceux qui ont obtenu un vœu moins bien classé que leur vœu 1. L'ordinateur établit la chaîne qui satisfait le plus grand nombre de candidats au plan national. Le barème intervient pour départager, entre eux, les candidats d'un même département. Ce qui est en jeu c'est l'attractivité des départements et leur volume de flux (il faut que les candidats veuillent entrer dans mon département pour pouvoir en sortir ET il faut que des candidats du département convoité veuillent en sortir...).

C'est le système le plus efficace mais uniquement sur le vœu 1. À la fin de cette opération, il doit y avoir autant d'entrants que de sortants dans chaque département.

3^e phase : l'ajustement

Y concourent toutes les demandes non satisfaites lors des 2 premières phases. Le logiciel évalue s'il est encore possible d'effectuer un échange simple entre 2 départements, en effectuant une recherche sur la totalité des vœux. C'est le barème le plus élevé qui départage les candidats. Il y a très peu de satisfaits.

Les chiffres des permutés 2011

Départements	Taux de satisfaction sortants %	Barème du dernier entrant après la phase mutations	Départements	Taux de satisfaction sortants %	Barème du dernier entrant après la phase mutations
01 Ain	24,55 %	22,00	053 Mayenne	32,11 %	22,00
02 Aisne	36,49 %	22,00	054 Meurthe-Et-Moselle	72,62 %	Pas d'entrant
03 Allier	24,86 %	33,00	055 Meuse	45,45 %	Pas d'entrant
04 Alpes de Hte P	66,67 %	222,00	056 Morbihan	70,83 %	381,00
005 Hautes-Alpes	100,00 %	298,33	057 Moselle	44,81 %	Pas d'entrant
006 Alpes-Maritimes	34,75 %	39,00	058 Nièvre	19,78 %	104,00
007 Ardèche	54,72 %	22,00	059 Nord	71,03 %	Pas d'entrant
008 Ardennes	23,40 %	29,00	060 Oise	6,91 %	22,00
009 Ariège	39,66 %	Pas d'entrant	061 Orne	19,02 %	31,83
010 Aube	56,76 %	29,00	062 Pas-De-Calais	76,00 %	Pas d'entrant
011 Aude	39,72 %	283,00	063 Puy-De-Dome	0,83 %	564,00
012 Aveyron	45,95 %	527,49	064 Pyrénées-Atl.	91,30 %	614,00
013 Bouches-du-Rhône	37,99 %	127,00	065 Htes-Pyrénées	34,38 %	625,00
014 Calvados	73,42 %	536,00	066 Pyrénées-Orientales	84,38 %	577,49
015 Cantal	25,37 %	39,00	067 Bas-Rhin	50,56 %	252,00
016 Charente	46,81 %	Pas d'entrant	068 Haut-Rhin	32,84 %	Pas d'entrant
017 Charente-Maritime	60,27 %	263,00	069 Rhône	28,04 %	22,00
018 Cher	19,05 %	22,00	070 Haute-Saône	78,05 %	22,00
019 Corrèze	42,11 %	45,00	071 Saône-et-Loire	34,09 %	22,00
021 Côte d'Or	72,13 %	434,00	072 Sarthe	29,79 %	22,00
022 Côtes d'Armor	58,54 %	55,00	073 Savoie	64,29 %	22,00
023 Creuse	2,68 %	26,00	074 Haute-Savoie	36,08 %	22,00
024 Dordogne	36,04 %	226,00	075 Paris	38,69 %	22,00
025 Doubs	58,57 %	22,00	076 Seine Maritime	48,33 %	26,00
026 Drôme	48,44 %	22,00	077 Seine-et-Marne	26,70 %	26,00
027 Eure	22,51 %	29,00	078 Yvelines	19,72 %	22,00
028 Eure-Et-Loir	13,77 %	22,00	079 Deux Sèvres	23,21 %	26,00
029 Finistère	93,02 %	247,00	080 Somme	37,04 %	37,00
030 Gard	45,30 %	291,82	081 Tarn	42,42 %	458,00
031 Haute-Garonne	86,30 %	610,00	082 Tarn-Et-Garonne	21,80 %	376,00
032 Gers	36,84 %	Pas d'entrant	083 Var	73,77 %	305,00
033 Gironde	45,52 %	304,16	084 Vaucluse	46,02 %	222,00
034 Hérault	74,42 %	411,00	085 Vendée	37,50 %	29,00
035 Ille-Et-Vilaine	63,22 %	53,00	086 Vienne	56,34 %	150,16
036 Indre	30,36 %	35,00	087 Haute-Vienne	58,82 %	222,00
037 Indre-Et-Loire	66,67 %	434,00	088 Vosges	78,79 %	Pas d'entrant
038 Isère	22,79 %	22,00	089 Yonne	8,70 %	26,00
039 Jura	72,00 %	34,00	090 T. De Belfort	72,00 %	22,00
040 Landes	25,39 %	383,00	091 Essonne	28,39 %	22,00
041 Loir-Et-Cher	30,36 %	45,00	092 Hauts-De-Seine	20,70 %	22,00
042 Loire	70,37 %	222,00	093 Seine-Saint-Denis	8,89 %	26,00
043 Haute-Loire	68,00 %	243,00	094 Val-De-Marne	19,84 %	28,00
044 Loire-Atlantique	79,76 %	87,00	095 Val-D'Oise	19,58 %	26,00
045 Loiret	11,30 %	28,00	620 Corse-Du-Sud	100,00 %	Pas d'entrant
046 Lot	47,37 %	104,32	720 Haute-Corse	80,00 %	298,00
047 Lot-Et-Garonne	24,32 %	Pas d'entrant	971 Guadeloupe	75,00 %	83,00
048 Lozère	43,33 %	26,00	972 Martinique	64,95 %	63,00
049 Maine-Et-Loire	48,89 %	22,00	973 Guyagne	11,08 %	22,00
050 Manche	62,96 %	Pas d'entrant	974 Réunion	82,86 %	226,00
051 Marne	53,42 %	41,00			
052 Haute-Marne	20,00 %	22,00			

Attention : ces chiffres peuvent vous aider mais ils peuvent varier d'une année sur l'autre.

Suivi paritaire du SE-Unsa

Le SE-Unsa ce sont des élus(es) pour vous écouter, vous informer, vous accompagner et vous soutenir tout au long des opérations du mouvement.

Au plan national, dès octobre le SE-Unsa agit lors des réunions au ministère pour :

- obtenir un traitement juste et transparent des changements de département ;
- construire les outils utiles aux collègues ;
- faire évoluer les règles afin qu'elles prennent en compte de façon équitable la totalité des situations ;
- s'assurer de l'équité de traitement des dossiers ;
- accompagner la démarche des collègues en diffusant des outils (statistiques nationales, calcul de barème...);
- faire part à l'administration centrale de tous les litiges et disparités vécues au sein des départements et y apporter une solution. Le SE-Unsa demande la tenue d'un groupe de travail national en amont des opérations du logiciel ministériel pour avoir connaissance de tous les problèmes rencontrés dans les inspections académiques.
- rendre compte aux collègues des



réunions, des avancées, des propositions réclamées par le SE-Unsa ;

- veiller à la diffusion des résultats en temps et en heure.

Les contacter : permut@se-uns.org

Au plan départemental, vous pouvez compter sur des élus qui vous accompagneront tout au long des opérations et après.

- Dès l'ouverture du serveur (calendrier p.16) pour :

- vous aider techniquement avec Siam ;

- vous proposer un suivi personnalisé (trouver la meilleure stratégie) ;

- vous fournir la fiche explicative du fonctionnement du logiciel ;

- vous guider dans le calendrier des opérations et ses modalités ;

- vous aider à constituer votre dossier (rapprochement de conjoint ou handicap par exemple).

- Corriger votre barème auprès de l'inspection académique en cas de difficulté de prise en compte de bonifications jusqu'au 03/02/12 et lors des GT ou CAPD (commissions administratives paritaires départementales) relatives aux mutations pour :

- vérifier vos vœux et barèmes ;

- défendre votre demande de bonification au titre du handicap (février).

- Et après le résultat pour :

- vous accueillir et vous guider dans le mouvement départemental en vous aidant à comprendre les règles et le fonctionnement du barème utilisé dans le département d'accueil ;

- vous aider à solliciter un ineat/exeat en cas d'échec de votre demande.

Contactez votre section départementale du SE-Unsa : XX@se-uns.org (XX : numéro de votre département d'affectation).

Fiche de suivi syndical

Changer de département 2011-2012

Nom : Prénom :

Syndiqué(e) ☐ oui ☐ non, mais je souhaite recevoir les informations

Adresse personnelle :

.....

Tél. fixe : Tél. portable :

E-mail personnel (**indispensable pour recevoir nos infos**) :

.....

Vœux permutés : 1 4
 2 5
 3 6

Merci de joindre à cette fiche :

- la copie de votre confirmation de changement de département telle qu'envoyée à l'IA ;
- la copie des justificatifs fournis à l'administration.

• Au 31/08/11 Échelon ☐ instit ou ☐ PE : Classe normale ou hors-classe

• Au 31/08/12 - années d'ancienneté de fonction dans le département
- renouvellement(s) de vœu

• Demande au titre de la résidence de votre enfant (garde alternée) :

☐ oui ☐ non

• 5 ans en zone violence (dont 2011-2012) :

☐ oui ☐ non

• Demande au titre du rapprochement de conjoint :

☐ oui ☐ non

- années complètes de séparation au 01/09/11

- enfants à charge (moins de 20 ans au 01/09/12) et/ou à naître

• Demande au titre du handicap :

☐ oui ☐ non

• Vœux liés avec un enseignant du 1^{er} degré (joindre sa feuille de suivi) :

☐ oui ☐ non



**Fiche à renvoyer à votre section départementale
du SE-Unsa (adresse sur www.se-unsa.org rubrique «Contacts»)**

CONTACTS DÉPARTEMENTAUX

01 - 04 74 21 25 12
02 - 09 64 43 48 45
03 - 04 70 98 55 59
04 - 04 92 32 29 05
05 - 04 92 53 73 41
06 - 04 93 56 01 84
07 - 04 75 35 58 83
08 - 03 24 33 30 92
09 - 05 61 65 45 50
10 - 03 25 80 45 47
11 - 04 68 25 56 29
12 - 05 65 42 63 15
13 - 04 91 61 46 90
14 - 02 31 34 71 79
15 - 04 71 48 56 33
16 - 05 45 38 28 44
17 - 05 46 44 42 22
18 - 02 48 24 30 43
19 - 05 55 20 00 46
2A - 06 26 98 16 85
2B - 04 95 34 24 11
21 - 03 80 55 50 35
22 - 02 96 78 71 52
23 - 05 55 52 05 43

24 - 05 53 53 42 32
25 - 03 81 82 28 20
26 - 04 75 82 83 18
27 - 02 32 38 14 55
28 - 02 37 36 47 02
29 - 02 98 64 02 53
30 - 04 66 70 67 67
31 - 05 61 14 72 72
32 - 05 62 05 20 08
33 - 05 57 59 00 30
34 - 04 67 64 54 47
35 - 02 99 51 65 61
36 - 02 54 22 31 74
37 - 02 47 38 65 10
38 - 04 76 23 38 54
39 - 03 84 47 58 76
40 - 05 58 46 24 24
41 - 02 54 42 06 89
42 - 04 77 33 08 55
43 - 04 71 09 28 43
44 - 02 40 35 06 35
45 - 02 38 78 05 10
46 - 05 65 30 14 90
47 - 05 53 48 12 12

48 - 04 66 65 18 93
49 - 02 41 24 93 00
50 - 02 33 57 64 59
51 - 03 26 88 25 53
52 - 03 25 03 12 76
53 - 02 43 53 20 92
54 - 03 83 32 07 23
55 - 03 29 45 16 35
56 - 02 97 64 24 49
57 - 03 87 69 09 10
58 - 03 86 61 57 64
59 - 03 20 62 22 80
60 - 03 44 48 31 29
61 - 02 33 28 47 15
62 - 03 21 71 18 97
63 - 04 73 19 83 83
64 - 05 59 82 57 40
65 - 05 62 36 75 16
66 - 04 68 50 70 32
67 - 03 88 84 19 19
68 - 03 89 45 12 17
69 - 04 78 54 52 21
70 - 03 84 75 16 89
71 - 03 85 41 32 22

72 - 02 43 87 18 19
73 - 04 79 62 28 72
74 - 04 50 39 73 85
75 - 01 44 52 82 00
76 - 02 45 73 16 75
77 - 01 64 10 37 10
78 - 01 39 44 95 25
79 - 05 49 33 79 01
80 - 03 22 92 33 63
81 - 05 63 54 31 26
82 - 05 63 63 23 22
83 - 04 94 09 02 34
84 - 04 90 86 96 40
85 - 02 51 52 92 18
86 - 05 49 52 88 99
87 - 05 55 77 82 35
88 - 03 29 82 12 44
89 - 03 86 52 13 27
90 - 03 84 28 78 72
91 - 01 60 79 10 05
92 - 01 45 06 67 66
93 - 01 48 02 19 31
94 - 01 43 99 10 58
95 - 01 34 33 09 26/27

Guadeloupe
05 90 82 22 04
971@se-uns.org

Martinique
05 96 70 24 52
972@se-uns.org

Guyane
05 94 31 02 10
973@se-uns.org

La Réunion
02 62 20 08 13
974@se-uns.org

St-Pierre et Miquelon
05 08 41 38 05
975@se-uns.org

Hors de France
01 44 39 23 17
hdf@se-uns.org

Le mél des sections s'obtient en ajoutant le numéro du département avant @se-uns.org
ex : 70@se-uns.org

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Né(e) le :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mél :
Nouvel(le) adhérent(e) : ☐ Oui ☐ Non

Nom et adresse de l'établissement :

À retourner à : SE-Unsa, Service Adhésions - 209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
01 44 39 23 00 ou prendre contact avec la section syndicale.

J'adhère au SE-UNSA pour l'année 2011-2012

Catégorie ☐ Instituteur ☐ PE ☐ Stagiaire ☐ Liste complémentaire ☐ Suppléant

Spécialité (Direction, Zil, ASH, EMF, Segpa, etc.) :

Échelon : Indice : Montant de la cotisation :

Je souhaite obtenir une information

☐ sur le Syndicat des Enseignants-Unsa
☐ autre type d'information :

Titulaires

	É	C	H	E	L	O	N	S
CLASSE NORMALE	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur		127 €	129 €	132 €	139 €	146 €	155 €	170 €
Professeur des écoles	143 €	150 €	155 €	164 €	176 €	188 €	203 €	218 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Professeur des écoles	164 €	185 €	199 €	213 €	230 €	245 €	259 €

Début de carrière

Étudiant (M1 - M2)	40 €
stagiaire échelon 3	100 €

Non-titulaires

Liste complémentaire	40 €
Suppléant(e)	80 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel	au prorata du temps partiel
CPA	au prorata du salaire

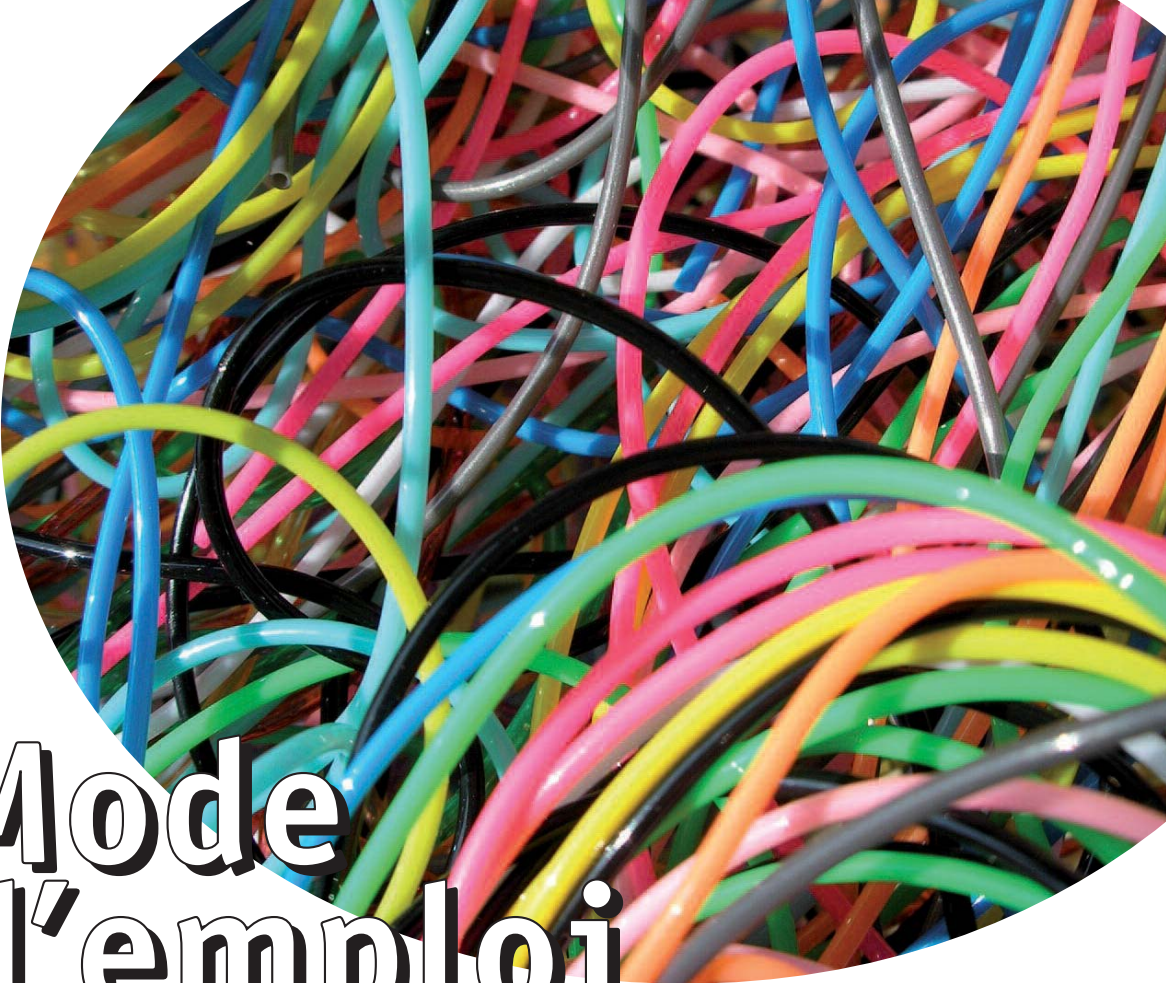
J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Mode de paiement

☐ Chèque à l'ordre du Syndicat des Enseignants-Unsa.
☐ Prélèvement fractionné sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).
☐ Par carte bancaire sur www.se-uns.org

Réduction d'impôt
66% du montant de votre cotisation



Mode d'emploi

*Comment faire ?
Le SE-Unsa vous propose
d'y voir un peu plus
clair au sujet des
modalités de
participation
calendrier, contraintes,
éléments
de barème...*

En bref

Le mouvement interdépartemental est un mouvement informatisé national géré par le ministère.

Qui peut y participer ?

Tout titulaire ou fonctionnaire de catégorie A détaché dans le corps des PE au plus tard au 1^{er} septembre 2011. En cas de satisfaction, il faut être en poste au 1^{er} septembre 2012 dans le département désiré.

Combien de vœux peut-on faire ?

On peut demander jusqu'à 6 départements, classés par ordre préférentiel.



● ● ● Vœux liés : mariés, pacsés (tous deux enseignants du 1^{er} degré) ou non, originaires ou pas d'un même département peuvent présenter des vœux liés. Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre. Le barème alors appliqué à chacun sera celui du barème moyen du couple.

Comment puis-je m'inscrire ?

On y accède par Siam : reportez-vous à la note de service de votre IA et à l'annexe I de la note de service du Bo du 10 novembre 2011.

Le rapprochement de conjoint, une priorité de mutation

Se rapprocher de son conjoint qui exerce une activité professionnelle dans un autre département est une demande légitime et prioritaire. Si ce dernier est inscrit au Pôle emploi, le lieu d'inscription à cet organisme doit être compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

Conditions exigées

- Il faut être marié ou pacsé (au plus tard le 1^{er} septembre 2011) ou en situation de concubinage avec enfant(s) reconnu(s) des deux parents (au plus tard le 1^{er} septembre 2011) ou avoir reconnu par anticipation un enfant à naître (au plus tard le 1^{er} janvier 2012, dernier délai).
- Il faut impérativement demander, en premier vœu, le département où le conjoint exerce son activité professionnelle principale. Pour bénéficier du rapprochement de conjoint sur d'autres vœux, il faut que ceux-ci portent sur des départements limitrophes. Lorsque celui-ci exerce dans un pays étranger, les points sont attribués pour un des départements frontaliers.

Et si la situation professionnelle de mon conjoint change ?

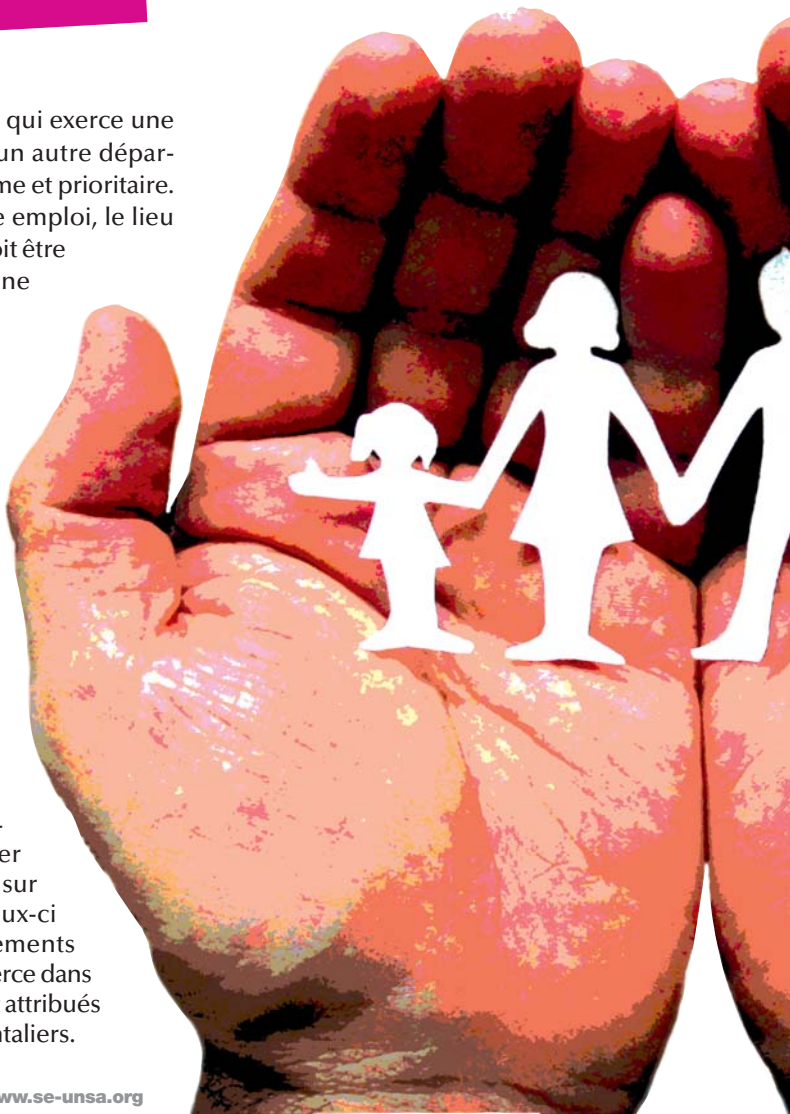
On peut modifier ou annuler une demande de changement de département en téléchargeant le formulaire adéquat sur le site www.education.gouv.fr et en le transmettant avant le 3 février 2012 à l'IA de son département de rattachement administratif.

La durée de séparation : des précisions...

La date de début de séparation ne peut être antérieure à la titularisation.

La situation de séparation doit être effective au 1^{er} septembre 2011. Elle doit être justifiée et vérifiée au 31 août 2012.

Seules les années entières de séparation comptent. En cas de changement de départ-



tement d'exercice du conjoint, on comptabilise les périodes au titre de chaque département où celui-ci a exercé.

ATTENTION

Ne sont pas comptabilisées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité, de détachement, de mise à disposition ;
- les congés longue maladie, longue durée, congé parental ;
- les congés pour raison d'études, congé de formation professionnelle ;
- les années où le conjoint est inscrit au Pôle emploi ;
- aucune année de séparation comptabilisée entre le 75 et 92, 75 et 93, 75 et 94.

Les éléments pris en compte dans mon barème

La situation professionnelle

- Mon échelon acquis au 31 août 2011 me donne une base de points (voir tableau ci-dessous).

INSTITUTEURS	PROFESSEURS DES ÉCOLES		POINTS
	Classe normale	Hors-classe	
1 ^{er} échelon			18
2 ^e échelon			18
3 ^e échelon			22
4 ^e échelon	3 ^e échelon		22
5 ^e échelon	4 ^e échelon		26
6 ^e échelon	5 ^e échelon		29
7 ^e échelon			31
8 ^e échelon	6 ^e échelon		33
9 ^e échelon			33
10 ^e échelon	7 ^e échelon	1 ^{er} échelon	36
11 ^e échelon	8 ^e échelon	2 ^e échelon	39
	9 ^e échelon	3 ^e échelon	39
	10 ^e échelon	4 ^e échelon	39
	11 ^e échelon	5 ^e échelon	39
		6 ^e échelon	39
		7 ^e échelon	39

Les points sont calculés au 31 août 2011.

- Mon ancienneté dans le département à partir de ma date de titularisation peut aussi m'apporter des points.

Les trois premières années ne comptent pas.

La durée est appréciée au 31 août 2012.

La formule est simple : 2 points par année complète + $2/12^e$ de point (si besoin) pour chaque mois entier au-delà d'une année pleine.

De plus, 10 points supplémentaires sont accordés par tranche pleine de 5 ans.

Les priorités légales

- Bonification en cas de séparation du conjoint pour raisons professionnelles

Calcul : rapprochement de conjoint + année(s) de séparation + enfant(s) à charge.

- *Rapprochement de conjoint* = 150 points pour le département de résidence professionnelle du conjoint et les départements limitrophes à celui-ci.

- *Année(s) de séparation* = 50 points par année scolaire pleine de séparation.

Pour deux années de séparation, une bonification de 100 points supplémentaires est accordée. 350



- ● ● points forfaitaires sont accordés à partir de la 3^e année de séparation.
 - *Enfant(s) à charge* = 25 points accordés par enfant et 5 points supplémentaires par enfant au-delà du troisième.
- Les enfants doivent avoir moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2012.
Un enfant à naître ouvre également droit à cette bonification.

• **Bonification au titre du handicap = 500 points**

Seules peuvent prétendre à cette bonification, les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) et les personnes atteintes d'une maladie grave (article D322-1 du Code de la Sécurité sociale). Il faut que la mutation sollicitée améliore les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée (l'intéressé, le conjoint ou l'enfant).

• **Bonification zone violence = 45 points**

Il faut être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2011 et justifier d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31 août 2012,

dans une école de ce type (Bo n°10 du 8 mars 2001). Les services à temps partiel sont assimilés à des services à temps plein ; dès lors qu'il y a continuité de services, les durées de services acquises dans plusieurs écoles ou établissements se totalisent entre elles.

Attention ! Le décompte est interrompu en cas de congés, disponibilité, détachement et position hors cadre.

Les situations particulières

• **Bonification au titre de la «résidence de l'enfant» = 20 points**

Elle est accordée, afin de faciliter l'exercice des droits de visite ou d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant (âgé de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2012) n'est pas fixée à son domicile.

Cette situation doit être vérifiée par une décision judiciaire. La bonification portera alors sur le département qui facilite le droit de visite.

• **Renouvellement du premier vœu = 5 points**

Il faut avoir demandé le même premier vœu l'année précédente au mouvement informatisé.





? Que se passe-t-il si j'obtiens ma mutation ?

Vous devez alors participer au 1^{er} mouvement du département d'accueil et devrez, obligatoirement, rejoindre votre nouvelle affectation à la rentrée scolaire 2012.

? Si je n'obtiens pas satisfaction, est-ce que je perds mon poste ?

Non, rassurez-vous, c'est pour cela qu'il faut dissocier les permutés du mouvement départemental. Vous pouvez participer au mouvement départemental sans tenir compte de votre permutation.

? Puis-je annuler ou modifier ma demande de changement de département ?

Oui jusqu'au 3 février 2012 en téléchargeant le formulaire sur www.education.gouv.fr et en le retournant à votre IA. Après cette date, l'annulation ne peut être accordée que dans un cas personnel d'une exceptionnelle gravité.

? Puis-je cumuler une demande de changement de département et un congé formation ?

Oui, mais en cas de satisfaction aux permutés, le congé de formation professionnelle est annulé.



? Je sais que mon conjoint va être muté

mais je ne sais ni quand ni où : comment faire ?

Vous avez jusqu'au 8 février pour préciser ces choses en arguant d'une «mutation tardive du conjoint» par formulaire téléchargeable sur le site de votre IA. Contactez le SE-Unsa pour le suivi du dossier. Après cette date, toute demande de dernière minute sera impossible.

? Mon conjoint a changé de département d'exercice professionnel pendant notre éloignement : comment cela est-il comptabilisé ?

On comptabilise les périodes au titre de chaque département dans lequel celui-ci a exercé.

? En cas d'échec, puis-je faire une demande de disponibilité pour suivre mon conjoint ?

Oui, la demande de disponibilité pour suivre le conjoint est de droit.

? Puis-je avoir une activité rémunérée pendant cette période ?

Oui mais il faut en informer par écrit l'IA du département d'origine un mois au plus tard avant la cessation des fonctions.

? Mon conjoint va s'inscrire au Pôle emploi, vais-je bénéficier des points de rapprochement de conjoint ?

Oui, pour les 150 points mais le lieu d'inscription à Pôle emploi doit être compatible avec l'ancienne résidence professionnelle.

En revanche, le décompte des années de séparation n'est pas pris en compte.

? Pour le renouvellement du même 1^{er} vœu préférentiel, est-ce le 1^{er} vœu lors des permut antérieures qui compte ou est-ce cumulé avec les ineat/exeat ?

C'est uniquement le vœu 1 demandé lors des permutations informatisées.

En cas d'annulation de permutation, vous perdez le bénéfice de ces points.

? Et en cas de vœux liés, comment

se calcule le barème ?

Les candidats, enseignants du 1^{er} degré (mariés, liés par un Pacs ou non mariés), originaires ou non du même département, peuvent formuler des vœux identiques et selon le même rang.

Le calcul se fait alors sur la base du barème moyen du couple.

? Comment départager les candidats en cas d'égalité de barème ?

Dans le cadre de la phase de mutation, les situations d'égalité de barème sont examinées au regard des éléments relevant des dispositions légales et réglementaires.

- 1 - Rapprochement de conjoint
- 2 - Nombre d'enfants
- 3 - Nombre d'années de séparation
- 4 - Situation de l'agent :
 - a) ancienneté de fonction
 - b) échelon
 - c) date de naissance

Plus d'infos ?
Contactez votre section départementale
du SE-Unsa (n°dépt@se-uns.org) ou
permut@se-uns.org

Ineat Exeat

Je n'ai pas obtenu satisfaction au mouvement informatisé national

Le mouvement informatisé national est complété par un mouvement complémentaire manuel, réalisé par les IA (dans le respect de la note de service mobilité du 10/11/11).

Dès les résultats du changement de département informatisé (après le 12/03/12), il faut contacter l'IA de votre département pour obtenir le formulaire pour votre dossier. N'hésitez pas à demander conseil à votre section SE-Unsa (contacts page 8). Votre dossier doit comporter :

- une demande d'Exeat/Ineat manuscrite précisant le motif de la demande (modèle à télécharger sur www.se-unsas.org rubrique «Mutations»);
- les imprimés IA «demande d'Exeat» et «demande d'ineat» renseignés, il est demandé de remplir un formulaire par département sollicité;
- le dernier rapport d'inspection;
- toutes les pièces justificatives à l'appui de la demande (livret de famille, Pacs, attestation...).

Le dossier complet doit être envoyé par voie hiérarchique à l'IA de rattachement administratif.

Le suivi paritaire

Attention ! Pensez à garder une copie du dossier complet afin de le transmettre au SE-Unsa du département de départ et/ou des départements désirés. Contactez les élus du SE-Unsa de votre département de rattachement administratif : ils vous aideront à l'élaborer ce dossier et en assureront le suivi en CAPD. Attention, chaque département a son propre calendrier et ses propres critères de classement.



Nom Prénom Fonction Affectation Circonscription	A Monsieur l'Inspecteur d'académie (du département actuel) S/c de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription (pour les PES également)
Objet : demande d'EXEAT	Date
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,	
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon exeat pour le (Indiquez le département souhaité) pour la rentrée 2011. En effet (présentez ce qui motive la demande : rapprochement de conjoints, circonstances familiales, problèmes de santé, ...)	
Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.	
Pièces jointes : citer et joindre toutes les pièces justificatives utiles (certificat médical, fiche familiale d'état civil ou certificat de vie commune, PACS, attestation de mutation professionnelle du conjoint...).	Signature
Nom Prénom Fonction Affectation Circonscription	A Monsieur l'Inspecteur d'Académie (du département souhaité) S/c de Monsieur l'Inspecteur de la circonscription ... (pour les PES également)
Objet : demande d'INEAT	Date
Monsieur l'Inspecteur d'Académie,	
J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon ineat pour le (indiquez le département souhaité) pour la rentrée 2011. En effet (présentez ce qui motive la demande : rapprochement de conjoints, circonstances familiales, problèmes de santé, ...)	
Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes sentiments respectueux.	
Pièces jointes : citer et joindre toutes les pièces justificatives utiles (certificat médical, fiche familiale d'état civil ou certificat de vie commune, PACS, attestation de mutation professionnelle du conjoint...).	
Signature	

À NOTER

**Réception
des confirmations
sur I-Prof**
Jusqu'au 9 décembre au
plus tard

**Envoi aux inspections
académiques des
confirmations, avec
les pièces justificatives**
Jusqu'au 16 décembre au plus tard

• Consultation
des barèmes validés
sur I-Prof
À partir du 8 février
• Date limite des
demandes tardives

NOVEMBRE 2011	DÉCEMBRE 2011	JANVIER 2012	FÉVRIER 2012	MARS 2012
M 1 : Toussaint	J 1 :	D 1 : Jour de l'an	M 1 :	J 1 :
M 2	V 2 :	L 2	J 2 :	V 2
J 3	S 3	M 3	V 3 :	S 3
V 4	D 4	M 4	S 4	D 4
S 5	L 5	J 5	D 5	L 5
D 6	M 6	V 6	L 6	M 6
L 7	M 7	S 7	M 7	M 7
M 8	J 8	D 8	M 8	J 8
M 9	V 9	L 9	J 9	V 9
J 10	S 10	M 10	V 10	S 10
V 11 : Armistice 1918	D 11	M 11	S 11	D 11
S 12	L 12	J 12	D 12	L 12
D 13	M 13	V 13	L 13	M 13
L 14	M 14	S 14	M 14	M 14
M 15	J 15	D 15	M 15	J 15 : Mi-Carême
M 16	V 16	L 16	J 16	V 16
J 17	S 17	M 17	V 17	S 17
V 18	D 18	M 18	S 18	D 18
S 19	L 19	J 19	D 19	L 19
D 20	M 20 : Application de l'esclavage à Reunion	V 20	L 20	M 20
L 21	M 21	S 21	M 21	M 21
M 22	J 22	D 22	M 22	J 22
M 23	V 23	L 23	J 23	V 23
J 24	S 24	M 24	V 24	S 24
V 25	D 25 : Noël	M 25	S 25	D 25
S 26	L 26	J 26	D 26	L 26
D 27	M 27	V 27	L 27	M 27
L 28	M 28	S 28	M 28	M 28
M 29	J 29	D 29	M 29	J 29
M 30	V 30	L 30		V 30
	S 31	M 31		S 31